

2023-07-17-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS Le Lundi 17 Juillet 2023 à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, JAY Hélène, KALIAKOURAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel

Absents excusés : BRUNIER Thierry (donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline), GUILBERT Agnès (donne pouvoir à KALIAKOURAS Evelyne), HURET Edith (donne pouvoir à ROUX-MOLLARD Alain), PIANI Alain (donne pouvoir à PERCEVAL Christophe), TISSOT Christian (donne pouvoir à ROSSETTI-COCHEME Sandrine)

Absents : CHANOIR Jessica, PARMENTIER Marlène

Date de la Convocation : 6 juillet 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Monsieur Jean Yves MORIN est élu secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition des parcelles BB n°139 – BB n°140 – BB n°141 – BC n°107.

Dans le cadre du dossier de Monsieur CULLET Michel situé à Bellecombe sur la commune de Grand-Aigueblanche, le projet s'exerce sur une propriété privée pour laquelle le propriétaire a fait part de la volonté de céder les emprises concernées.

- Cession des parcelles BB n°139 – BB n°140 – BB n°141 – BC n°107 de Monsieur CULLET Michel à la Commune de Grand-Aigueblanche.

Parcelles : BB n°139 → 5476 m²
BB n°140 → 433 m²
BB n°141 → 161 m²
BC n°107 → 363 m²

- Le montant total pour les parcelles susvisées est de 90 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- 1- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles susvisées.

- 2- **DIT** que l'acquisition sera réalisée par acte authentique établi en la forme administrative et sera signé par Mme Maryse RICHIER en sa qualité de 1ère Adjointe ou M. Alain ROUX-MOLLARD (2ème Adjoint) en cas d'empêchement de cette dernière ou d'incompatibilité ; conformément à l'habilitation donnée par le Conseil Municipal en date du 31 Mars 2022.
- 3- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager la procédure et de signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4- **DIT** que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Commune,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

André POINTET